

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
JL/PP

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : Construction de la maison de l'enfance - Pénalités

Rapporteur : Patrick Gargam

Par délibération en date du 16 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés pour les travaux de construction de la maison de l'enfance.

Lors de la rédaction du marché, le délai global d'exécution des travaux était fixé à quatorze mois.

Les marchés ayant été notifiés en février 2007, les travaux auraient du s'achever en avril 2008.

Par suite d'aléas de chantier, dus entre autre à des problèmes de sols, les travaux ont subi des retards sur les premiers lots, qui ont entraîné un premier décalage de la planification.

Un second planning a été notifié aux entreprises en février 2008, et accepté par elles soit expressément soit tacitement. Il prévoyait une fin des travaux au 31 juillet 2008.

La réception du chantier a eu lieu le 24 octobre 2008.

Compte tenu des clauses du cahier des clauses administratives particulières, les montants des pénalités contractuelles sont les suivants :

LOTS	Retard par rapport au planning recalé du 1er Février 2008	Absences aux réunions de chantier
Lot 2 - Terrassement - VRD LE FER	6750 Euros HT (45 jours)	950 Euros HT (19 Absences)
Lot 3 - Gros Œuvre SOTRACO	RAS	200 Euros HT (4 Absences)
Lot 4 - Etanchéité MATHAREL	9000 Euros HT (60 jours)	300 Euros HT (6 Absences)
Lot 5 - Menuiseries ext. PLASTIMETAL	7500 Euros HT (50 jours)	450 Euros HT (9 Absences)
Lot 6 - Serrurerie ALLAIN	13500 Euros HT (90 jours)	950 Euros HT (19 Absences)
Lot 7 - Menuiserie Bois AUDIC	600 Euros HT (4 jours)	250 Euros HT (5 Absences)
Lot 8 - Cloisons sèches NICOL	12000 Euros HT (80 jours)	400 Euros HT (8 Absences)
Lot 9 - Revêtement de sols NICOL	6000 Euros HT (40 jours)	100 Euros HT (2 Absences)
Lot 10 - Plafonds suspendus GUILLIMIN	3750 Euros HT (25 jours)	50 Euros HT (1 Absence)
Lot 11 - Peinture SOBAP	5250 Euros HT (35 jours)	100 Euros HT (2 Absences)
Lot 12 - Ascenseur THYSSEN	RAS	RAS
Lot 13 - Plomberie ARCHIMEDE	600 Euros HT (4 jours)	350 Euros HT (7 Absences)
Lot 14 - Electricité DAERON	1200 Euros HT (8 jours)	350 Euros HT (7 Absences)
Lot 15 - Géothermie ATS	600 Euros HT (4 jours)	450 Euros HT (9 Absences)

Par courriers, les différentes entreprises ont demandé que leur soit accordée la remise gracieuse de ces pénalités considérant que le maximum avait été fait pour donner satisfaction à la collectivité dans les meilleurs délais.

Vu l'avis du cabinet Yvon LE BRIGANT, maître d'oeuvre de l'opération précisant que certaines entreprises se sont retrouvées hors délai du fait d'autres lots et malgré un engagement soutenu,

Vu la prise en compte par les entreprises en fin de chantier des impératifs demandés par le maître d'ouvrage pour l'ouverture de l'équipement,

Vu l'avis de la commission n° 2 « Développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (deux abstentions),

➤ SE PRONONCE sur les montants des pénalités suivantes :

- Remise de 50 % sur les pénalités pour absences au rendez-vous de chantier pour l'ensemble des lots

- Remise de 70 % sur les pénalités de retard pour les entreprises NICOL (lot 8 : cloisons sèches) et ALLAIN (lot 6 : serrurerie)

- accord d'une remise gracieuse sur les pénalités de retard pour les lots suivants:
2 (entreprise LE FER), 3 (entreprise SOTRACO), 4 (entreprise MATHAREL),
7 (entreprise AUDIC), 9 (entreprise NICOL), 10 (entreprise GUILLIMIN),
11 (entreprise SOBAP), 12 (entreprise THYSSEN, 13 (entreprise ARCHIMEDE),
14 (entreprise DAERON), 15 (entreprise ATS)

- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à appliquer ces décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le maire,
L' adjoint délégué

Patrick GARGAM